



Conseil du développement industriel
Cinquante et unième session
Vienne, 3-6 juillet 2023

Comité des programmes et des budgets
Trente-neuvième session
Vienne, 15-17 mai 2023
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025

Propositions du Directeur général

Dans le présent document sont exposées des propositions concernant le montant et l'objet approuvé du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025, ainsi que l'état du Fonds au 31 décembre 2022.

I. Introduction

1. Conformément à l'article 5.4 a) du règlement financier, le Comité des programmes et des budgets recommande au Conseil du développement industriel le montant et l'objet du Fonds de roulement.
2. Faute d'autorisation d'emprunter des fonds auprès de sources extérieures, le Fonds de roulement constitue une source vitale de liquidités, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements financiers lorsque les recettes provenant des quotes-parts des États Membres sont insuffisantes soit parce que des quotes-parts n'ont pas été versées, soit parce qu'elles l'ont été tardivement.
3. L'article 5.4 b) du règlement financier dispose que « le Fonds est alimenté par des avances des Membres versées au prorata de leur quote-part fixée dans le barème établi par la Conférence pour les contributions des Membres au budget ordinaire. Les avances sont portées au crédit des Membres qui les versent ».

II. Exercice biennal 2022–2023

4. Par sa décision GC.19/Dec.15, la Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 devrait être maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice devrait rester le même que pour l'exercice biennal 2020-2021, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27 de la Conférence générale. Conformément à

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



cette décision, la Conférence a autorisé le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, pendant l'exercice biennal 2022-2023 :

- i) Les sommes nécessaires pour financer les crédits ouverts en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées à mesure du recouvrement des contributions ;
- ii) Les sommes nécessaires pour financer les dépenses imprévues et extraordinaires, à l'exclusion des dépenses destinées à compenser les pertes éventuelles dues à la fluctuation des taux de change ; étant entendu qu'il demandera dans le projet de budget les montants nécessaires au remboursement du Fonds de roulement.

5. Au 31 décembre 2022, l'état du Fonds était le suivant :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Avances des États Membres : | 7 400 225 euros |
| Avances impayées : | 22 805 euros |
| Fonds de roulement : | 7 423 030 euros |

III. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025

6. Il est proposé que le montant actuel du Fonds de roulement, qui est de 7 423 030 euros, soit maintenu et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2024-2025 reste le même que pour l'exercice biennal 2022-2023, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27.

7. Le Directeur général part du principe que, pour l'exercice biennal 2024-2025, la plupart des États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations. Cependant, le maintien du Fonds de roulement à son niveau autorisé dépend des contributions reçues des États Membres. La reconstitution continue du Fonds de roulement est une priorité de l'Organisation, afin de garantir le maintien d'un niveau minimum prudent de réserves de trésorerie. Cela permettrait d'utiliser le Fonds de roulement conformément à l'objet approuvé, le cas échéant.

IV. Mesure à prendre par le Comité

8. Le Comité pourrait recommander au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

« Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note du document [IDB.51/8-PBC.39/8](#) ;
- b) Recommande à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2022-2023, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27 ;
- c) Prie instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.